

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 7 avril 2015 à 20 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault	Michel Verreault
Denise P. Bergeron	Jean-François Delisle
Hélène Martin	Marco Tanguay
Yves Bergeron	François Madore
Daniel Poudrier	

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présents le directeur général, Olivier Grondin et la greffière, Edith Girard.

Est absent :

Le conseiller Jean-François Morissette

1 - PROCLAMATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1- Assemblée publique de consultation.

Assemblée
publique de
consultation

Le maire présente les projets de règlement suivants:

Projet n° 2015-15-PIIA : Règlement amendant le *Règlement sur les P.I.I.A.* numéro 212 dans le but d'ajouter des objectifs et des critères d'évaluation s'appliquant aux projets de rénovation dans les zones situées autour du bassin artificiel.

Projet n° 2015-100-Z : Règlement amendant le *Règlement de zonage* numéro 148 dans le but de créer 5 nouvelles zones à dominance résidentielle à même les zones 2916L et 2928R, d'y ajouter de nouveaux usages, d'y édicter de nouvelles normes d'implantation, de volumétrie et de choix des matériaux pour les bâtiments et l'aménagement des terrains, de même que de modifier les usages autorisés et d'édicter de nouvelles normes d'implantation de volumétrie et de choix des matériaux pour les bâtiments et l'aménagement des terrains dans la zone 2916L.

Projet n° 2015-101-Z : Règlement amendant le *Règlement de zonage* numéro 148 dans le but de créer une zone commerciale dans le secteur de la 10^e Rue.

Projet n° 2015-6-PAE : Règlement amendant le *Règlement numéro 227 sur les plans d'aménagement d'ensemble* (PAE) dans le but de créer de nouveaux critères d'évaluation des demandes dans le secteur de la 10^e Rue.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à

propos de ces projets de règlements.

2 - ORDRE DU JOUR

2.1- Adoption de l'ordre du jour
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

2015-105TM

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PUBLIQUES

3.1- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2015
ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

2015-106TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2015 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES

4.1- Adoption des procès-verbaux des 16 et 30 mars 2015 de la Commission permanente
ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la Commission permanente du Conseil des 16 et 30 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

2015-107TM

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des 16 et 30 mars 2015 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - CONSEIL MUNICIPAL

6 - **RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE**

6.1- Rapport de la greffière sur la période d'enregistrement

La greffière dépose ses certificats en regard de la période d'enregistrement tenue pour les règlements n° 528, 529, 530, 531, 532 et 533, lesquels ont reçu l'approbation des personnes habiles à voter.

6.2- Rapport de la greffière sur la demande de dérogation mineure (1)

La greffière donne lecture de son rapport en vertu de l'article 5 (7°) du règlement n° 16 sur les dérogations mineures, à l'effet qu'aucune objection écrite n'a été soulevée en regard de la demande concernant :

- La propriété située au 1141, boulevard Frontenac.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à propos de cette demande.

7 - **GESTION DU TERRITOIRE**

7.1- Dérogation mineure au 1141, boulevard Frontenac

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de lotissement portant le numéro 2014-124 concernant l'immeuble situé au 1141, boulevard Frontenac Est a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre l'aménagement d'une rue en cul-de-sac d'une longueur totale de 335 mètres lorsque prescrite à un maximum de 190 mètres;

2015-108TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 9 mars 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de lotissement portant le numéro 2014-124 soit acceptée, relativement aux lots numéros 4 383 608, 4 386 134, 4 386 137, 4 875 103 et 5 233 804 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2-
Demande de
dérogation
mineure pour la
propriété située
au 2114,
chemin du
Château

2015-109TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de lotissement portant le numéro 2014-094 concernant l'immeuble situé au 2114, chemin du Château a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre de réduire la largeur à la rue d'un terrain à 4,93 mètres, lorsque prescrite à 20 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date des 29 septembre 2014 et 30 mars 2015;

ATTENDU QU'une objection écrite a été remise à l'égard de cette demande et que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
 APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de lotissement portant le numéro 2014-094, relativement aux lots numéros 4 385 592 et 4 597 715 du cadastre du Québec, soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3-
Plan-projet de
construction au
451, rue
Beaumanoir

2015-110TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-008 concernant la propriété située au 451, rue Beaumanoir a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à construire une nouvelle résidence dont les matériaux de revêtement seront de la pierre grise et du clin de vinyle brun;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 30 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
 APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-008 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4-
Appui à une
demande à la
CPTAQ au
1961, rue
Nadeau

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1961, rue Nadeau désire utiliser sa propriété à des fins autres que l'agriculture, afin d'y exploiter une entreprise de fabrication et de vente de gâteaux de fantaisie à même sa résidence;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture de l'immeuble ci-dessus mentionné;

2015-111TM

ATTENDU QUE la loi applicable stipule que toute demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit être accompagnée d'une recommandation de la Ville concernée sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la loi;

ATTENDU QU'il existe des emplacements disponibles pour l'activité visée en zone non agricole mais qu'ils ne répondent pas aux besoins du demandeur considérant la nature du projet;

ATTENDU QU'une telle autorisation n'apporterait aucune contrainte nouvelle pour les activités agricoles du milieu, n'aurait aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du milieu, ne porterait nullement atteinte à l'homogénéité du milieu et ne générerait aucun effet d'entraînement;

ATTENDU QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale existante ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR	le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR	la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour y exploiter une entreprise de fabrication et de vente de gâteaux de fantaisie à même la résidence sise sur le lot 4 602 335 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 621,10 mètres carrés;

QUE la Ville de Thetford Mines confirme à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que cette demande est conforme à sa réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 -

SOUSSIONS / PROPOSITIONS

8.1-
Octroi du
contrat de
fourniture et de
livraison
d'abat-
poussière

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'abat-poussière pour l'année 2015;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

2015-112TM

Soumissionnaires	Chlorure de sodium liquide 35%	Solnat 270
Calclo inc.	0,3080 \$ / litre	0,209 \$ / litre (produit non conforme)
Somavrac C.C. inc.	0,3190 \$ / litre	---
Multi Routes inc.	0,3380 \$ / litre	---
Les Entreprises Bourget inc.	0,3409 \$ / litre	0,1739 \$ / litre (produit non conforme)

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 16 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
 APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Calclo inc.** la fourniture et la livraison d'abat-poussière pour l'année 2015 sous forme de chlorure de calcium liquide 35 % au tarif de 0,308 \$ par litre plus taxes applicables, pour une dépense anticipée d'environ 10 300 \$, payable à même les fonds généraux de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2-
 Octroi du
 contrat de
 fourniture et
 livraison de
 matériaux
 granulaires

2015-113TM

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires CG-14 conformes pour l'année 2015;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total
Les Gravières GNVR inc.	68 250 \$
Gravières de l'Estrie inc.	75 530 \$
Excavation Maggy inc.	86 710 \$
Granite Couillard	90 415 \$
Granilake	91 000 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date des 16 et 30 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
 APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Les Gravières GNVR inc.** la fourniture et la livraison de matériaux granulaires CG-14 conformes pour l'année 2015 selon l'option avec transport, au tarif de 10,50 \$/tonne métrique, incluant le chargement, la production de coupons de pesée et redevances de carrière, le tout pour une dépense estimée à environ 70 000 \$ taxes en sus, payable à même les fonds

généraux de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3-
Octroi du
contrat de
fourniture et
livraison de
tourbe cultivée

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de tourbe cultivée pour l'année 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

2015-114TM

Soumissionnaires	Total
A. Landry & Fils paysagiste inc.	9 487,50 \$
Passion Paysage TM inc.	10 250,00 \$
Cité Construction TM inc.	10 600,00 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 16 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Delisle
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **A. Landry & Fils Paysagiste inc.** la fourniture et la livraison de tourbe cultivée pour l'année 2015 selon les prix unitaires déposés pour une dépense anticipée d'environ 9 487 \$ taxes en sus, payable à même les fonds généraux de l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4-
Octroi du
contrat de
service pour
étude avant-
projet pour le
remplacement
des systèmes de
réfrigération de
l'aréna du
secteur Black
Lake

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour l'élaboration d'une étude avant-projet pour le remplacement des systèmes de réfrigération de l'aréna du secteur Black Lake;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Total
Roche ltée, Groupe-conseil	11 000 \$
WSP Canada inc.	21 500 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 16 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

2015-115TM

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Roche Itée, Groupe-conseil** l'élaboration d'une étude avant-projet pour le remplacement des systèmes de réfrigération de l'aréna du secteur Black Lake au montant forfaitaire de 11 000 \$ plus taxes applicables, payable à même le fonds de roulement;

QUE le remboursement de cette dépense soit effectué pendant une période de 5 ans, à compter de l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5-
Octroi du
mandat pour
services
professionnels
d'architecte -
Réfection de
toitures

ATTENDU QUE la Ville a sollicité deux firmes locales d'architectes pour un contrat de services professionnels dans le cadre de deux projets de rénovation de bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les offres suivantes :

Soumissionnaires	Montant
André Gagné architecte inc.	11 854,56 \$
Lemay Côté architectes inc.	16 360,00 \$

2015-116TM

ATTENDU la recommandation de la Division des immeubles et parcs;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 30 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux offres reçues, la Ville confie à la firme **André Gagné architecte inc.** le mandat de services professionnels d'architecture dans le cadre du projet de réfection des toitures du Centre récréatif du secteur Robertsonville ainsi que de la Station de pompage Ouellet, au montant forfaitaire de 11 854,56 \$, taxes en sus et déboursés inclus, payable à même les fonds du règlement d'emprunt n° 529, sous réserve de la mise en vigueur de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - **SOUTIEN AUX ORGANISMES**

10 - **COUR MUNICIPALE**

11 -

DIRECTION GÉNÉRALE

11.1-
Vente au
Comité de
développement
de
Robertsonville
du lot numéro 5
507 355 du
cadastre du
Québec

2015-117TM

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines est propriétaire du lot numéro 5 507 355 du cadastre du Québec, sans numéro civique et situé sur la rue des Entreprises, dans le secteur Robertsonville;

ATTENDU l'offre d'achat présentée par le Comité de développement de Robertsonville inc. le 12 décembre 2014 pour ce terrain;

ATTENDU la recommandation du Service du greffe;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date des 12 janvier et 30 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la Ville cède au Comité de développement de Robertsonville inc. le lot numéro 5 507 355 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 899,3 mètres carrés, pour une somme de 25 000 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux termes du projet de contrat préparé par M^e Marie-Klaude Paquet, notaire et transmis en date du 6 mars 2015;

QUE les frais, honoraires, publications et copies de cette vente soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2-
Cession du lot
n° 5 629 228
du cadastre du
Québec à M.
Renaud
Vallières

2015-118TM

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines est propriétaire du lot numéro 5 629 228 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Sabot d'Or dans le secteur Pontbriand;

ATTENDU QUE ce lot correspond à une partie d'un ancien chemin qui a été fermé à la circulation publique par le Conseil le 17 novembre 2014 par la résolution numéro 2014-448TM;

ATTENDU QUE ce lot était considéré par la Ville, jusqu'au moment de la rénovation cadastrale, comme faisant partie de la propriété du voisin, monsieur Renaud Vallières;

ATTENDU QUE ce dernier a assumé les taxes municipales de la Ville de Thetford sur ce lot de 2001 à 2014;

ATTENDU la recommandation du Service du greffe;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date des 10 novembre et 15 décembre 2014, de même qu'en date du 30 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines cède à monsieur Renaud Vallières le lot numéro 5 629 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 209 mètres carrés pour une somme d'un dollar, le tout conformément aux termes du projet de contrat préparé par M^e Étienne Deblois, notaire et transmis le 26 mars 2015;

QUE les frais, honoraires, publications et copies de cette vente soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Thetford Mines, l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - RESSOURCES FINANCIÈRES

13.1-
Renouvellement
cautionnement
prêt CIDET

2015-119TM

ATTENDU QUE la Corporation d'initiative et de développement économique de Thetford Mines inc. (CIDET) devra renouveler un prêt de l'institution financière la Caisse Desjardins de Thetford Mines au montant d'environ 1 730 000 \$, remboursable sur cinq (5) ans, et ce, en regard de l'emprunt original de 1 900 000 \$ en date du 31 mars 2010;

ATTENDU QUE cette institution financière exige que la Ville de Thetford Mines se rende caution de cette obligation;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Thetford Mines a adopté un règlement portant le numéro 523 ayant pour objet de fixer les dépenses engagées en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'année 2015, dit règlement étant entré en vigueur;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources financières;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 16 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines se porte caution en faveur de la Corporation d'initiative et de développement économique de Thetford Mines inc. (CIDET) pour un montant de 1 300 000 \$ pour cinq (5) ans selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville de Thetford Mines demande au ministre des Affaires municipales et de

l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la parfaite exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - GREFFE

15 - SÛRETÉ MUNICIPALE

16 - SÉCURITÉ INCENDIE

17 - TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

17.1- Travaux dans l'emprise de routes sous la juridiction du MTQ

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts ou autres) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

2015-120TM

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU la recommandation du Service des travaux publics, du génie et de l'environnement;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 16 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;

QUE la Ville demande au ministère des Transport du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$), étant donné qu'elle a pris cet engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 - URBANISME

19 - LOISIRS ET CULTURE

20 - LÉGISLATION

20.1- ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de
Adoption du règlement n° 534 et renoncent à sa lecture publique;

534 (projet n°
2015-15-PIIA)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

2015-121TM

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 534 intitulé « **Règlement pour amender le règlement sur les P.I.A. numéro 212, dans le but d'ajouter des objectifs et des critères d'évaluation s'appliquant aux projets de rénovation dans les zones situées autour du bassin artificiel** » soit adopté, comme si au long récité et dont le texte intégral se trouve au tome 35 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2- ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de
Adoption du règlement n° 535 et renoncent à sa lecture publique;

535 (projet n°
2015-99-Z)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

2015-122TM

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 535 intitulé « **Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 148 dans le but de modifier le type d'entreposage permis dans le secteur de la rue Pie-XI** » soit adopté, comme si au long récité, et dont le texte intégral se trouve au tome 35 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3- ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de
Adoption du règlement n° 536 et renoncent à sa lecture publique;

536 (projet n°
2015-6-PAE)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

2015-123TM

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 536 intitulé « **Règlement amendant le Règlement n° 227 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) dans le but de créer de nouveaux critères d'évaluation des demandes dans le secteur de la 10^e Rue** » soit adopté, comme si au long récit, et dont le texte intégral se trouve au tome 35 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.4-
Adoption du
règlement n°
537 (fermeture
de services -
période
estivale)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 537 et renoncent à sa lecture publique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
 APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

2015-124TM

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 537 intitulé « **Règlement pour amender le Règlement n° 247 concernant la fermeture de certains services municipaux durant la période estivale** » soit adopté, comme si au long récit, et dont le texte intégral se trouve au tome 35 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.5-
Adoption d'un
second projet
de règlement
(projet n°
2015-100-Z)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
 APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QU'un **second projet** de règlement relatif au projet d'amendement au *Règlement de zonage n° 148* dans le but de créer 5 nouvelles zones à dominance résidentielle à même les zones 2916L et 2928R, d'y autoriser de nouveaux usages, d'y édicter de nouvelles normes d'implantation, de volumétrie et de choix des matériaux pour les bâtiments et l'aménagement des terrains, de même que de modifier les usages autorisés et d'édicter de nouvelles normes d'implantation de volumétrie et de choix des matériaux pour les bâtiments et l'aménagement des terrains dans la zone 2916L, soit adopté sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.6-
Adoption d'un
second projet
de règlement
(projet n°
2015-101-Z)

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
 APPUYÉ PAR le conseiller Marco Tanguay

ET RÉSOLU :

QU'un **second projet** de règlement relatif au projet d'amendement au *Règlement de zonage n° 148* dans le but de créer une zone commerciale dans le secteur de la 10^e Rue soit adopté sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-126TM

20.7-
Adoption du
projet
particulier au
202, rue
Belleau (2015-
03-PPCMOI)

ATTENDU la demande d'autorisation pour un projet particulier de transformation d'une habitation bifamiliale isolée en habitation multifamiliale isolée de trois logements dans le bâtiment situé au 202-204, rue Belleau;

ATTENDU QUE l'approbation de ce projet est assujettie au *Règlement numéro 157 sur les projets particuliers*;

2015-127TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères relatifs au *Règlement sur les projets particuliers*;

ATTENDU QUE le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser le projet particulier;

ATTENDU QUE ce projet est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marco Tanguay
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le projet particulier de transformation d'une habitation bifamiliale isolée en habitation multifamiliale isolée de trois logements dans le bâtiment situé au 202-204, rue Belleau, soit adopté aux conditions suivantes :

- La volumétrie actuelle du bâtiment doit être conservée;
- Le nombre actuel de cases de stationnement hors rue doit être conservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.8-
Adoption du
projet
particulier au
904, rue
Mooney Ouest
(2015-04-
PPCMOI)

ATTENDU la demande d'autorisation pour un projet particulier de transformation en habitation unifamiliale isolée de l'église United Church située au 904, rue Mooney Ouest;

ATTENDU QUE l'approbation de ce projet est assujettie au *Règlement numéro 157 sur les projets particuliers*;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères relatifs au *Règlement sur les projets particuliers*;

2015-128TM

ATTENDU QUE le défaut de remplir toute condition imposée entraînera l'annulation de l'autorisation de réaliser le projet particulier;

ATTENDU QUE ce projet est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE le projet particulier de transformation de l'église United Church en habitation unifamiliale isolée au 904, rue Mooney Ouest, soit adopté aux conditions suivantes :

- Conserver le carrelage d'origine des fenêtres et remplacer celui brisé ou disparu par un carrelage identique ou similaire;
- Conserver le revêtement en tuiles d'amiante et remplacer celles qui sont brisées ou disparues par des tuiles identiques ou similaires;
- Conserver la même teinte pour le revêtement extérieur;
- Conserver la même volumétrie du bâtiment pour la façade avant et les deux façades latérales;
- Conserver les ouvertures en forme d'ogive, notamment sur la façade avant;
- Conserver la toiture à deux versants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.9-
Avis de motion
(projet 2015-
100-Z)

La conseillère Hélène Martin donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté pour étude et adoption, le projet de règlement pour amender le *Règlement de zonage* n° 148 dans le but de créer 5 nouvelles zones à dominance résidentielle à même les zones 2916L et 2928R, d'y autoriser de nouveaux usages, d'y édicter de nouvelles normes d'implantation, de volumétrie et de choix des matériaux pour les bâtiments et l'aménagement des terrains, de même que de modifier les usages autorisés et d'édicter de nouvelles normes d'implantation de volumétrie et de choix des matériaux pour les bâtiments et l'aménagement des terrains dans la zone 2916L, le tout conformément aux dispositions du projet de règlement numéro 2015-100-Z.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.10-
Avis de motion
(projet 2015-
101-Z)

Le conseiller Michel Verreault donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté pour étude et adoption, le projet de règlement pour amender le *Règlement de zonage* n° 148 dans le but de créer une zone commerciale dans le secteur de la 10^e Rue, le tout conformément aux dispositions du projet de règlement numéro 2015-101-Z.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.11-
Avis de motion
(Règlement sur
la paix et le bon
ordre)

La conseillère Denise P. Bergeron donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté pour étude et adoption, le projet de règlement pour amender le *Règlement sur la paix et le bon ordre* dans le but de créer une infraction reliée à la présence d'une personne sur une propriété publique ou privée, alors qu'un panneau en interdit l'accès.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

20.12-
Avis de motion
(Règlement sur
la tarification)

Le conseiller Jean-François Delisle donne avis qu'à une prochaine séance du Conseil sera présenté pour étude et adoption, le projet de règlement pour amender le *Règlement sur la tarification* dans le but de prévoir les frais relatifs pour des services de bertillonnage et pour l'émission d'une attestation de bonne conduite.

De plus, une demande de dispense de lecture est faite conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

21 -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue. Les sujets suivants ont été abordés :

- 1) Demande de dérogation mineure au 2114, chemin du Château.
- 2) Implantation du château Bellevue.
- 3) Heures de travail des entrepreneurs sur le chantier de Domaine Option Nature.
Utilisation du camion pour envoyer de l'eau.

22 -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23 -

PROJETS DE RÈGLEMENTS

Et cette réunion se termine à 20h57.

Le tout respectueusement soumis.

La greffière, Edith Girard

Le maire, Marc-Alexandre
Brousseau

EG/mcj